



COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC 24220

N°
13/ 2023

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : ARRETE PORTANT FIXATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Le Maire de Beynac-et-Cazenac

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication,

Considérant, l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route,

Article 1 - Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Beynac-et-Cazenac sont abrogées.

Article 2 - Les limites de l'agglomération de BEYNAC-ET-CAZENAC, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Voie	Situation	Sens	Repères Kilométriques ou géométriques
RD703	Route des Gabariers	St Cyprien -Sarlat	PR 58+387 au PR 59+483

Article 3 – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Beynac-et-Cazenac

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - M. le maire de la commune de Beynac-et-Cazenac,
-M. le directeur général des Services du département,
-Le groupement de Gendarmerie de SARLAT LA CANEDA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Ampliation adressée à M. le directeur de l'UA de Sarlat-la-Canéda

Fait à Beynac-et-Cazenac, le 02 mars 2023

Le maire,
Serge PARRE



AR Prefecture

024-212400402-20230302-2023_13-AR
Reçu le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023